

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du jeudi 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aubin-Saint-Vaast, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame Betty DEMAREST, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le six mars deux mille quinze. La séance a été publique. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Monsieur Michel DENEUVILLE, non excusé.

Les conseiller présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de treize, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Mélanie FAUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur le secrétaire de Mairie. Régis PRADEYROL assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

Objet : Suppression du passage à Niveau 106 – S.N.C.F.

Lors de la réunion, les membres du Conseil Municipal ont accueilli Monsieur Stéphane RUCHON du pôle O.T.P. de la S.N.C.F., expert Passage à niveau pour la région Nord – Pas-de-Calais, venu exposer la fermeture du P.N. 106 et la réfection du Chemin Latéral (sur 780 mètres linéaires et 3 mètres de large). Le dossier est en cours depuis 2011. Le coût des travaux s'élève à 200 000 € H.T. (soit 240 000 € T.T.C.). Ils seront entièrement pris en charge par la S.N.C.F. L'éclairage public et le bornage resteront à la charge de la collectivité. L'appel d'offre est assuré par la S.N.C.F. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la fermeture du P.N. 106 et la réfection du Chemin Latéral.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Claude ENSELME, employé communal, vient d'atteindre le septième échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et a plus de dix ans d'ancienneté. Il peut donc prétendre à un avancement de grade. Pour cela, pour nommer Claude ENSELME au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, le Conseil Municipal doit créer le poste, en faire la publicité au service de l'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Bruay-la-Buissière. L'agent sera ensuite nommé dans ce grade par arrêté du Maire. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Objet : Défilé militaires et civils d'époque le 9 mai

Le Comité des Fêtes pour Tous de Beaurainville organise un défilé de véhicules militaires et civils d'époque le samedi 9 mai à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Un passage est prévu dans la commune par la Route départementale 349 ainsi que dans la rue du Grand Pont. Une demande de subvention, d'un montant de 150 €, a également été déposée en mairie pour financer cette manifestation. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au profit du Comité des Fêtes pour Tous de Beaurainville pour financer ce défilé de véhicules militaires et civils d'époque.

Objet : Convention des Marais

Monsieur DELCOURT Sébastien a fait lecture de la Convention signée entre la commune d'Aubin-Saint-Vaast et Monsieur Jérôme MAHIEU pour la location des marais communaux.

« **Convention de pâturage au Grand Marais et au Marais du Planty.** Nous soussignons, Madame Betty DEMAREST, Maire de la commune d'Aubin-Saint-Vaast et Monsieur DELCOURT Sébastien, responsable des Marais et des Inondations autorisons Monsieur MAHIEU Jérôme, domicilié 145, rue des Vaux à Aubin-Saint-Vaast à utiliser les deux marais afin d'y faire pâturer ses bêtes. Le loueur s'engage à respecter toutes les conditions ci-dessous : Respecter les plantations déjà présentes

et celles à venir et cela pour les deux marais ; à restituer les deux marais dans l'état (chemin, arbre, clôture, etc...). En cas de remarques éventuelles, celles-ci devront être déclarées sous sept jours ; à prendre possession des deux marais à la date indiquée par la commune ; à retirer ses bêtes à la date indiquée par la commune sous peine de pénalités journalières définies par la Commission des Marais et votées par le Conseil municipal et ceci dès le premier jour de retard ; à régler la location pour les deux marais à la date et aux tarifs décidés par la Commission des Marais et votés par le Conseil municipal. Passé ce délai indiqué, des pénalités journalières (ou amendes) seront rajoutées et ceci dès le premier jour de retard ; à laisser libre accès aux promeneurs, pêcheurs, chasseurs ; à laisser libre accès aux employés communaux pour d'éventuels travaux en prévenant le loueur 48 heures à l'avance ; à évacuer le plus rapidement possible des bêtes qui malheureusement viendraient à mourir dans les deux marais et ceci par ses propres moyens (sous 72 heures) ; à intervenir rapidement si l'une de ces bêtes ou plusieurs s'échappent des deux marais et ceci par ses propres moyens.

IMPORTANT : Le loueur s'engage, pour le Marais du Planty, à respecter toutes les règles ci-dessus et bien entendu les règles imposées par le Conservatoire qui gère le Marais du Planty. Pour la pâture, derrière la Mairie, le loueur s'engage à retirer ses bêtes 48 heures avant le week-end du 15 août pour le feu d'artifice, et de les retirer en fin d'année à la même date que dans les deux marais. La Mairie se réserve le droit de récupérer la totalité ou une partie de la pâture derrière la Mairie pour d'éventuelles manifestations en prévenant le loueur 48 heures à l'avance. Date d'entrée dans le Grand Marais le 1^{er} mai ; Date d'entrée dans le Marais du Planty établie par le Conservatoire ; Date de sortie pour le Grand Marais le 1^{er} novembre ; Date de sortie pour le Marais du Planty établie par le Conservatoire. Location des deux marais et de la pâture : 40.00 € par tête de bétail. Le cheptel présent dans le Marais devra être en règle concernant les normes sanitaires et de déclaration en vigueur (Profilaxie, bouclage, etc...). La Commune ne pourra être tenue pour responsable s'il arrivait un problème quelconque à un ou plusieurs bovins. Le Locataire s'engage à respecter toutes les règles ci-dessus pendant la durée établie par la date d'entrée et de sortie des deux marais.

Objet : recensement de la population

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune était sur la liste des communes qui ont eu à réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2015. Cette enquête a été programmée du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. La commune a reçu – au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement – une dotation forfaitaire de l'Etat. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. La Présidente invite le Conseil à en délibérer. La discussion étant ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 1514.12 euros pour la rémunération des deux agents recenseurs.